

	RÈGLE	PAGE
GREFFIER DU SÉNAT:		
Absence d'un sénateur durant deux sessions consécutives, doit faire rapport au Sénat	113	45
Déclaration des qualités requises— rapport à ce sujet, déposé par le remettre au	114 114	45 45
Dépôt de documents, communique au Leader du Gouvernement toute demande de	110	44
Message entre les Communes et le Sénat, prendre dispositions requises pour transmission et réception	103	43
Organisation des comités, convoque la réunion d'	69	31
Pétitions, déclarations statutaires concernant les, faire parvenir	86(4)	38
<i>Procès-verbaux</i> , certifie les, de chaque jour de séance	107	44
Projet de loi et frais, dépôt	90	39
Projets de loi privés— affichage quotidien d'une liste des projets de loi renvoyés devant les comités	97	41
publication du texte des règles dans la Gazette du Canada	85	37
Radiodiffusion des délibérations du Sénat ou de ses comités	109A(1)	44
Recettes et dépenses, communique au Sénat un état détaillé des	112	45
Témoins convoqués devant les comités, autorise rétribution	83	35
<i>(Voir aussi: Séances d'urgence)</i>		
IMPRESSIONS:		
Appartient au Sénat de prescrire <i>Journaux</i> reliés avec index complets après chaque session	109 108	44 44